



City-initiated Official Plan Amendment Proposal Summary

File Numbers: D01-01-14-0027
Applicant/Agent: City-initiated

Date: July 17, 2015

Site Location:

The proposed city-wide amendment will affect lands within the City of Ottawa adjacent to railway corridors.

Details of Proposed Amendment:

In May 2013, the Federation of Canadian Municipalities together with the Railway Association of Canada published *Guidelines for New Development in Proximity to Railway Operations*. The Guidelines were published in response to the steady development of commercial, industrial and residential uses in proximity to railway operations as well as the steady growth of passenger and freight operations on railways, and recommend a 30 metre setback and a 2.5 metre earthen berm.

Of the rail corridors within the limits of the City of Ottawa, some have active rail service, while others are abandoned and may support interim uses, such as multi-use trails; some are owned by the City while others are owned privately.

The Provincial Policy Statement (2014) includes expanded direction to municipalities to protect transportation corridors for future use. At the same time, populations along rail corridors continue to grow, and the City continues to actively position rail as a preferred mode of transit.

There are currently no planning policy and/or tools available to the City to provide protection from development encroachment along all heavy rail corridors (active or inactive). These setbacks are required to preserve the long-term intended use of the corridors and to address safety concerns.

Official Plan amendment:

The Official Plan will be amended to identify potential/future railway corridors, and to include a policy framework for the Zoning By-law to implement individualized setbacks for the railway corridors within the City.

Approval Timelines & Authority:

The target date the proposal will be considered by the City's Planning Committee is **October 13, 2015**.

Further Information:

Please contact the undersigned planner.

Submission Requirements:

If a person or public body does not make oral submissions at a public meeting or make written submissions to the City of Ottawa before the proposed by-law is passed, the person or public body is not entitled to appeal the decision of the Council of the City of Ottawa to the Ontario Municipal Board.

If a person or public body does not make oral submissions at a public meeting or make written submissions to the City of Ottawa before the proposed by-law is passed, the person or public body may not be added as a party to the hearing of an appeal before the Ontario Municipal Board unless, in the opinion of the Board, there are reasonable grounds to do so.

Please provide any comments to the undersigned planner by August 14, 2015.

City-initiated Official Plan amendment to identify potential/future railway corridors and add new policies regarding the regulation of setbacks from railway corridors through zoning.

Krista Libman
City of Ottawa
Planning and Growth Management Department
110 Laurier Avenue West, 4th floor
Ottawa, ON K1P 1J1
613-580-2424, ext. 27893
Facsimile: (613) 580-2459
krista.libman@ottawa.ca

Résumé de la proposition de modification au Plan officiel à l'initiative de la Ville

N° de dossier : D01-01-14-0027

Date : 17 juillet 2015

Requérante/Représentante : à l'initiative de la Ville

Emplacement

La modification proposée aura des répercussions à l'échelle de la Ville pour ce qui est des terrains dans la ville d'Ottawa qui sont contigus aux corridors ferroviaires.

Détails de la modification proposée

En mai 2013, la Fédération canadienne des municipalités, de concert avec l'Association des chemins de fer du Canada, publiait des *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*. Ces lignes directrices répondaient à la présence croissante d'utilisations commerciales, industrielles et résidentielles à proximité des activités ferroviaires tout comme à la hausse constante du transport de personnes et de marchandises sur les voies ferrées. Les lignes directrices préconisent un retrait de 30 mètres et une berme (talus en terre) d'une hauteur de 2,5 mètres.

Dans les limites de la ville d'Ottawa, certains corridors ferroviaires sont activement exploités, d'autres sont abandonnés et peuvent être utilisés provisoirement à d'autres fins, de sentier polyvalent, par exemple; il y en a qui sont la propriété de la Ville, tandis que d'autres appartiennent à des intérêts privés.

La Déclaration de principes provinciale de 2014 prévoit que les municipalités jouent un rôle plus direct dans la protection des corridors de transport en vue de leur utilisation future. Les populations le long des corridors ferroviaires n'ont cessé de grandir alors qu'en même temps la Ville a clairement pris position en faveur du rail à titre de mode de transport privilégié.

La Ville ne dispose en ce moment d'aucune politique ni d'autres outils qui lui permettraient d'éviter l'empiétement des nouveaux aménagements le long de tous les corridors ferroviaires lourds (actifs ou inactifs). Des retraits s'imposent afin de préserver l'utilisation à long terme prévue de ces corridors et également afin de tenir compte des questions de sécurité que ces corridors soulèvent.

Modification au Plan officiel

Le Plan officiel sera modifié afin de déterminer les corridors ferroviaires potentiels/futurs et d'y ajouter un cadre de politique grâce auquel le Règlement de zonage pourra mettre en œuvre des retraits précis exigés pour les corridors ferroviaires dans la ville.

Délais et pouvoir d'approbation

La date limite à laquelle le Comité de l'urbanisme de la Ville examinera la demande, est le **13 octobre 2015**.

Renseignements supplémentaires

Pour consulter la demande ou toute information ou tout document relatif à ladite demande, veuillez communiquer avec la soussignée.

Avis et exigences de soumission

Si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites à la Ville d'Ottawa avant que le règlement proposé soit adopté, cette personne ou cet organisme public n'a pas le droit d'interjeter appel de la décision du Conseil municipal d'Ottawa devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites à la Ville d'Ottawa avant que le règlement proposé soit adopté, cette personne ou cet organisme public ne peut pas être joint en tant que partie à l'audition d'un appel dont est saisie la Commission des affaires municipales de l'Ontario, à moins qu'il n'existe, de l'avis de cette dernière, des motifs raisonnables de le faire.

Veuillez soumettre tout commentaire à l'urbaniste soussignée d'ici au 14 août 2015.

Modification au Plan officiel à l'initiative de la Ville en vue de déterminer les corridors ferroviaires potentiels/futurs et d'ajouter de nouvelles politiques en matière de retraits requis des corridors ferroviaires appliquées par les désignations de zonage.

Krista Libman
Ville d'Ottawa
Urbanisme et Gestion de la croissance
110, avenue Laurier Ouest, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1P 1J1
613-580-2424, poste 27893
Télécopieur : 613-580-2459
krista.libman@ottawa.ca